

Toulouse, le 30 octobre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231030- 379

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président de RESEAU31 ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 04 février 2003 établissant les périmètres de protection des captages de Chein-Dessus;

Considérant le règlement interne des achats du 17 septembre 2013 modifié le 26 juillet 2016 ;

Considérant la décision n°20231023-371 comportant une erreur matérielle

Considérant la nécessité de procéder à des travaux réfection et sécurisation des captages d'eau potable de Pène Nère situés sur la commune de Chein-Dessus;

Décide

Article unique : de mener une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables à hauteur de 35 000 euros HT maximum, sous forme de trois devis, en vue de procéder à des travaux de réfection et sécurisation des captages d'eau potable de Pène Nère situés sur la commune de Chein-Dessus

Jean-Pierre COMET
Vice-Présidente

